

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère
095-200055655-20250626-DB2
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 02/07

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 JUIN 2025



Délibération n°DB25.127

Séance du 26 juin 2025

Date de convocation du conseil :
19 juin 2025

Nombre de délégués en exercice :
104 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté
d'agglomération certifie que la présente
délibération a été transmise au
représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du
siège de la communauté, à Roissy-en-
France le :

Monsieur le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte et informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours gracieux
dans un délai de deux mois adressé au
Président ou d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif de Cergy-
Pontoise dans un délai de deux mois à
compter de sa publication ou notification.

L'an 2025, le 26 juin à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Abdellah BENOUARET, Martine BIDEL, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Frédéric BOUCHE, Faouzi BRIKH, Séverine BROUET-HUET, Marwan CHAMAKHI, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Viviane DIDIER, Caroline DIGARD, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Valérie GAILLOT, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Pascal GIACOMEL, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Eric JOURNAUX, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Jean-Charles LAVILLE, Daniel LOTAUT, Maurice MAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Michèle PELABERE, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Adeline ROLDAO, Adiparamesvary SADASIVAM, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Franck SUREAU, Eddy THOREAU, Hervé TOUGUET, Abdelwahab ZIGHA

Suppléants : Frédéric DIDIER représenté par BUCHET Véronique; Frédéric MOIZARD représenté par GRU Fabienne

Pouvoirs : Mufit BIRINCI a donné pouvoir à Daniel LOTAUT, Michèle CALIX a donné pouvoir à Daniel HAQUIN, Fabrice CUYPERS a donné pouvoir à Pascal DOLL, Marie-Annick DUPRE a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Didier GUEVEL a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Alexandre KARACADAG a donné pouvoir à Benoît JIMENEZ, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Joël MARION a donné pouvoir à Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Corinne QUERET a donné pouvoir à Françoise HENNEBELLE, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Alain AUBRY, Florence RONGIONE a donné pouvoir à Daniel DOMETZ, Claude TIBI a donné pouvoir à Gilles GOURDON, Sonia YEMBOU a donné pouvoir à Christiane CHEVAUCHE

Adeline ROLDAO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Petit Prince à Compans

Délibération n° DB25.127

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.104-1 à L.104-8, R. 104-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-2 et 19 relatifs à la participation du public par voie électronique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.028 du 21 février 2019 définissant les objectifs et modalités de la concertation en vue de créer une Zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation d'activités économiques sur la zone 1AUX2 inscrite au PLU à Compans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.179 du 22 juin 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable et définissant les modalités de participation du public par voie électronique pour la mise à disposition de l'étude d'impact du projet ;

Vu le rapport de synthèse de la participation du public par voie électronique ;

Considérant que la participation du public s'est tenue selon les modalités définies ;

Considérant le projet de dossier de création annexé aux présentes et considérant qu'il comporte l'ensemble des éléments visés par l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le périmètre de la ZAC est celui qui figure dans le dossier de création ;

Considérant que le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la ZAC comprend 125.000 m² de SDP à vocation d'activités tertiaires, logistiques et l'accueil de services et de PME/PMI ;

Considérant que le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe d'aménagement ;

Considérant que sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse et de ses annexes, des avis des collectivités intéressées, de la synthèse des observations et propositions du public dans le cadre de la procédure de participation par voie électronique, au vu des motivations de la décision, le dossier de création de la ZAC a été constitué tel que joint en annexe ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et
A L'UNANIMITE

1°) prend acte des observations et propositions formulées lors de la participation du public par voie électronique relative au projet de ZAC du Petit Prince et approuve sa synthèse annexée à la présente délibération ;

2°) approuve les motifs présidant à la décision de créer la ZAC du Petit Prince à Compans, tels qu'annexés à la présente délibération ;

Délibération n° DB25.127

3°) précise que la synthèse des observations et propositions du public et les motifs présidant à la création de la ZAC seront mis à disposition du public pendant 3 mois ;

4°) approuve les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement, rappelées dans l'étude d'impact ;

5°) approuve le dossier de création de ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération ;

6°) crée la zone d'aménagement concerté à vocation économique dénommée ZAC du Petit Prince à Compans ;

7°) décide que le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe d'aménagement ;

8°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



Signé électroniquement le 02/07/2025
par ROLDAO-MARTINS Adeline
Vice-Présidente RH, Mutualisation, Commande publique, RH, Roissy Pays de France

A. ROLDAO-MARTINS

Le Président



Signé électroniquement le 02/07/2025
par DOLL Pascal
Président, RH, Roissy Pays de France

P. DOLL